

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1280

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 38 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« négation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« de crimes contre l'humanité ou auront contesté ou minimisé de façon outrancière ces crimes, tels qu'ils sont définis par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Conformément au principe de légalité des peines, il appartient au législateur d'énoncer avec précision les infractions auxquelles sont appliquées les peines prévues au présent article.